

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2018

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLE, Mmes GOUBET-ETELLIN, M. NANTOIS, Mme MANIPOUD, M. DEMANGEOT, Mme PAISANT, MM. BESSON, GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, PIENNE, BLANCHET, MM. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, M. DUPENLOUX.

Absents excusés : MME GAITAZ POUVOIR A M. THIEFFENAT
M. DE BUTTET POUVOIR A M. CALLE
MME URIOT POUVOIR A MME PAISANT

Absents :
Mme GOUGOU
M. MESSSEGUEM
M. FACCHIN
M. REGE GIANASSO

Assistaient : MME CABAJ, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MANIPOUD a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 04/09/2018)

- 1/ URBANISME**
 - Projet entrée de ville
- 2/ ADMINISTRATION GENERALE**
 - Convention fourniture repas « Calinours »
 - Garderies scolaires : convention « Lire et Faire Lire »
 - SPA Savoie : convention fourrière animaux
 - Associations : convention mise à disposition locaux communaux
 - Mutualisation médiathèques : convention partenariat avec le CHS
 - Extinction nocturne éclairage public
 - Arrêt marché communal
- 3/ FINANCES**
 - Décision modificative n°3
- 4/ PERSONNEL COMMUNAL**
 - Avenant à la convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL
- 5/ INTERCOMMUNALITE**
GRAND CHAMBERY
 - Actualisation des statuts de la communauté d'agglomération
 - Modification du Plan Local de l'Habitat 2014 : avis
 - Convention de fonctionnement du service de protection des données
 - Remboursement 2018 des consommations électriques des abris pour voyageurs
- 6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

1/ URBANISME

⇒ Projet entrée de ville

Monsieur le Maire rappelle que le secteur d'entrée de ville a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation approuvée en février 2014 (modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme).

Vu le projet présenté à l'assemblée délibérante

./..

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 17 voix pour et 6 voix contre**

- **D'ACQUERIR** auprès de l'EPFL73 les parcelles de terrain ayant fait l'objet d'un portage afin que la commune soit propriétaire de la totalité du tènement foncier de l'entrée de ville.
- **DE RETENIR** la proposition d'aménagement présentée par :
 - la SCIC SAS de promotion immobilière HABITEE (Lyon) pour la partie habitat,
 - la société BABYLONE (La Motte-Servolex) pour la partie économique.
- **D'AUTORISER** les aménageurs précités à déposer un permis de construire valant division primaire

2/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ Convention fourniture repas « Calinours »

Vu l'ouverture de la structure municipale multi-accueil « Calinours » sise rue des Ecoles à compter du 27 septembre 2018,

Vu les obligations incombant à la commune et notamment celle de fournir les repas aux enfants accueillis,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (23 voix pour)**

- **DE RETENIR** la société LEZTROY-SAVOY pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au multi-accueil « Calinours ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat.

⇒ Garderies scolaires : convention « Lire et Faire Lire »

Les représentants de la commune ont sollicité l'association « Lire et Faire Lire » pour intervenir auprès des enfants pendant le temps des garderies scolaires du soir des écoles maternelles et élémentaires.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (23 voix pour)**

- **DE CONCLURE** une convention avec l'association « Lire et Faire Lire » pour intervenir pendant le temps des garderies scolaires durant l'année scolaire 2018/2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

⇒ SPA Savoie : convention fourrière animaux

Monsieur le Maire indique que la commune a contracté depuis de nombreuses années une convention avec la SPA de la Savoie pour la fourrière des animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation.

La SPA a notifié, par courrier en date du 27 août, son intention de faire évoluer les conditions de cette convention, notamment au niveau tarifaire.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 22 voix pour et 1 abstention**

- **DE POURSUIVRE** le partenariat avec la SPA concernant la fourrière des animaux.
- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

⇒ Associations : convention mise à disposition locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle que les locaux communaux, et notamment les gymnases, sont très utilisés par les associations.

Dans ce contexte, quelques dérives ont été constatées ces derniers mois. Il devient nécessaire de régir les conditions de mise à disposition des locaux communaux.

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE FORMALISER** les conditions d'utilisation des locaux communaux par les associations.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention type.

Cette délibération sera reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

⇒ Mutualisation médiathèques : convention partenariat avec le CHS

Monsieur le Maire indique que Savoie Biblio a attribué une subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et d'un nouvel équipement informatique dans le cadre de la mutualisation entre la médiathèque municipale et la bibliothèque des loisirs du CHS.

Afin de formaliser la démarche de cette mutualisation contribuant à toute action visant au développement de la lecture pour tout public, Monsieur le Maire propose une convention de partenariat.

./..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat, ci-annexée, avec le CHS dans le cadre de la mutualisation entre la médiathèque municipale et la bibliothèque des loisirs.

⇒ Extinction nocturne éclairage public

Vu l'exposé de Monsieur le Maire en séance du conseil du 07 novembre 2017 concernant la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie,

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 :

- prescrivant l'interruption de l'éclairage public chaque soir de 23h à 6h30, sur l'ensemble du territoire communal,
- avec effet au 16 janvier 2018 pour une durée expérimentale de six mois,
- Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il va prendre un nouvel arrêté stipulant les horaires d'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30.

⇒ Arrêt marché communal

Vu la délibération du conseil municipal du 08 septembre 2015 créant un marché communal hebdomadaire Place des Enfants,

Considérant l'activité déclinante du marché et le faible nombre de commerçants actifs,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêt du marché communal du lundi, Place des Enfants.

3/ FINANCES

⇒ Décision modificative n°3

Vu la délibération du 13 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 de l'année 2018 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €					
1328	Subventions d'investissement (autres)	+1 730 €			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-1 730 €			

4/ PERSONNEL COMMUNAL

⇒ Avenant à la convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

./..

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 09 décembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (23 voix pour)**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

5/ INTERCOMMUNALITE

⇒ Actualisation des statuts de la communauté d'agglomération

Les actuels statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, juxtaposition des statuts de l'ancienne communauté d'agglomération Chambéry métropole et de l'ancienne communauté de communes du Cœur des Bauges, ont pris effet le

1^{er} janvier 2017. Ils mentionnent notamment :

- les compétences obligatoires définies par la loi,
- les compétences optionnelles (à choisir parmi une liste imposée par la loi) et les compétences facultatives (définies librement par les communes membres).

La fusion de ces deux EPCI ayant été imposée par le Schéma départemental de coopération intercommunale, la loi NOTRe a défini un délai de territorialité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives et l'intérêt communautaire. Durant ce délai, ces compétences continuent à être exercées dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné.

Le conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges a engagé deux révisions statutaires.

La première révision, lancée par délibération du 14 juin 2018, a pour objet une révision générale des statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour entériner la nouvelle dénomination « Grand Chambéry », intégrer les évolutions législatives et harmoniser l'exercice des compétences sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération.

Les principaux changements portent d'une part sur ce qui relève de la compétence de l'ancienne communauté de communes du Cœur des Bauges :

- le retrait de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence enfance/jeunesse,
- le retrait de la compétence gendarmerie.

Ils portent d'autre part sur ce qui relève du toilettage général des statuts :

- l'ajout de la compétence parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence défense incendie,
- l'harmonisation de la compétence sentiers de randonnée.

La seconde révision, lancée par délibération du 19 juillet 2018, a pour objet de transférer la compétence relative à l'exploitation des stations des Aillons/Margeriaz à la communauté d'agglomération de façon à ce que cette dernière puisse la transférer à son tour au syndicat mixte Savoie Grand Revard.

L'article 5-3-6 du projet de statuts, relatif aux activités touristiques de sports et de loisirs de montagne, serait ainsi modifié : « Réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur Savoie Grand Revard et les Aillons-Margeriaz dans le périmètre défini selon la cartographie annexée aux présents statuts, à l'exclusion des équipements suivants : piscine, garderie, centre culturel, boutique de vente de matériel et hébergement. »

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Au terme de la période de consultation, le Préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges,

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 14 juin et 19 juillet 2018 du conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges portant révisions statutaires, notifiées les 10 et 23 juillet 2018,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (23 voix pour)**

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la communauté d'agglomération annexé, intégrant les deux révisions lancées par le conseil communautaire les 14 juin 2018 et 19 juillet 2018.
- **DE PRÉCISER** que les dispositions relatives aux compétences optionnelles et facultatives prendront effet au 1^{er} janvier 2019, les autres dispositions et l'article 5-3-6 relatif aux activités de sports et de loisirs de montagne prenant effet dès que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

⇒ **Modification du Programme Local de l'Habitat 2014 : avis**

La communauté d'agglomération est dotée d'un programme local de l'habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Dans le cadre du PLH 2014-2019, les objectifs de production de logements sociaux sur les communes en rattrapage au titre de la loi SRU ont été mutualisés. Suivant les dispositions de la Loi Egalité Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, la possibilité de recourir à la mutualisation des objectifs triennaux n'est plus possible au-delà d'une période triennale.

Le PLH ayant acté une mutualisation sur la durée totale de 6 ans, les objectifs de ces communes doivent être mis en conformité avec les objectifs triennaux de la période 2017-2019 de rattrapage notifiés aux communes. Les nouveaux objectifs sont détaillés en annexe.

L'article L302-4 du code de la construction et de l'habitation stipule que le programme local de l'habitat fait obligatoirement l'objet, dans un délai de deux ans, d'une modification pour prendre en compte de nouvelles obligations applicables aux communes de son territoire en application des articles L302-5 et suivants (relatifs aux obligations en matière de logements sociaux issues de la loi SRU).

Par conséquent, une procédure de modification a été engagée par délibération n°127-18 C du conseil communautaire du 12 juillet 2018.

Le projet de modification, ci-joint, a été transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres pour avis.

Le projet de modification sera approuvé ensuite par le conseil communautaire.

Vu les statuts de Chambéry métropole – Cœur des Bauges qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 154-13 C du conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n°127-18 C du conseil communautaire du 12 juillet 2018, validant le projet de modification permettant d'engager la procédure de modification du programme local de l'habitat 2014-2019,

./..

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 21 voix pour et 2 abstentions**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification programme local de l'habitat 2014-2019 tel que détaillé ci-dessus et dans le document ci-joint.

⇒ **Convention de fonctionnement du service commun de protection des données**

Le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Les principaux objectifs du RGPD, nouveau texte de référence dans l'Union européenne au sujet des données personnelles en remplacement d'une directive datant de 1995, sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

En France, le règlement, bien qu'applicable directement et ne nécessitant pas de transposition, a été adapté en droit interne par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Par ailleurs, cette loi donne à la CNIL des missions supplémentaires et un pouvoir de contrôle et de sanction accru en matière de protection des données.

Le dispositif réglementaire repose sur la responsabilité des collectivités. Le Maire est responsable des traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. En cas de non-respect des dispositions de la loi, il pourra voir sa responsabilité, notamment pénale, engagée.

Suite à la proposition de Grand Chambéry de mutualiser la mission de délégué à la protection de données pour garantir le respect des obligations de sécurité et notamment celles liées aux données à caractère personnel, Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (23 voix pour)**

- **D'ADHERER** au service commun de protection des données initié par la communauté d'agglomération Grand Chambéry.
- **D'APPROUVER** la convention de fonctionnement du service commun de protection des données.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

⇒ **Remboursement 2018 des consommations électriques des abris pour voyageurs**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'en application d'une convention signée le 10 mai 2011, Chambéry métropole rembourse à la commune les dépenses de consommations électriques des équipements reliés au réseau d'éclairage public et relevant de la compétence transports et déplacements urbains.

Il est proposé de revoir le mode de calcul de remboursement des consommations électriques aux communes en tenant compte de l'augmentation des différentes taxes.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (23 voix pour)**

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul définies pour le remboursement à la commune des dépenses de consommations électriques des équipements reliés au réseau d'éclairage public et relevant de la compétence transports et déplacements urbains de Chambéry métropole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, ci-annexé, à la convention susvisée.

6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES